



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 882

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 023-2025-SVA23 du conseil municipal du 12 février 2025 relative à la création des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune,

**Considérant** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** les statuts de l'organisateur « Cosmopolitan club de Taverny Football » ;

**Considérant** que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** que l'organisateur « Cosmopolitan club de Taverny Football » remplit ces conditions ;

**Considérant** la demande formulée par l'organisateur « Cosmopolitan club de Taverny Football » d'une mise à disposition ponctuelle de salle pour organiser des entraînements ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle avec l'organisateur ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251216-AR2025\_882.AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18/12/2025

Publication le : 18/12/2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, (Stade Jean-Bouin - terrains de foot synthétique, 111 rue de Montmorency à Taverny), précisant le planning des mises à disposition à l'association, est signée avec l'organisateur « Cosmopolitan club de Taverny Football », sis 111 rue de Montmorency à Taverny (95150) représenté par Monsieur Gérard BELLEHIGUE, en sa qualité de Président de l'association.

### **Article 2 :**

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue du mardi 23 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Le stade Jean-Bouin – terrain de foot à 11 est mis à disposition pour les jours et horaires suivants :

- Les mardi 23, vendredi 26 et lundi 29 décembre 2025 de 20h15 à 22h ;
- Les mardi 30 décembre 2025 et vendredi 02 janvier 2026 de 18h45 à 20h15 ;
- Les samedi 27, dimanche 28 décembre 2025, samedi 03 et dimanche 04 janvier 2026 de 9h à 19h.

La stade Jean-Bouin – terrain de foot à 7 (Soumare) est mis à disposition pour les jours et horaires suivants :

- Le vendredi 26 décembre 2025 de 20h15 à 22h ;
- Le mardi 30 décembre 2025 de 18h45 à 20h15 ;
- Le vendredi 02 janvier 2026 de 18h45 à 22h ;
- Les samedi 27, dimanche 28 décembre 2025, samedi 03 et dimanche 04 janvier 2026 de 9h à 19h.

### **Article 3 :**

La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'organisateur « Cosmopolitan club de Taverny Football », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI

